Tournan-en-brie
MA VILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 - 176

NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT PLACE DU MARCHE

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Vu l'organisation par le Groupe « les fils de Madame Géraud », délégataire gestionnaire du marché forain, d'une séance de marché nocturne le vendredi 11 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin de permettre le stationnement des commerçants inscrits au marché nocturne du vendredi 11 septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre du marché nocturne, le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place du marché et place Laurent Fignon au droit du n° 31 et jusqu'à l'angle avec la rue de Paris, **du jeudi 10 septembre 2026 à 20h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 23h00**.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale de Tournan-en-Brie ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Tournan-en-Brie ;
- Le groupe « les fils de Madame Géraud ».

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Tournan-en-Brie, le mardi 11 août 2026

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts